

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
34	27	33			

QUESTION N°

22-104

OBJET

Soutien abattoir
ALES

ONT VOTE

Pour Contre Abs.

33 0 0

CONVOCATION

19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent: Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: **D**e: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil que par courrier du 27 juillet, nous avons été saisis, par Monsieur le Maire d'ALES pour demander le soutien de notre collectivité, et de toutes les intercommunalités du Gard, pour la modernisation de l'abattoir d'Alès.

L'abattoir a une capacité de 4500 tonnes, et a besoin d'un plan de modernisation pour en faire un pôle viande territorial d'excellence, dont le coût s'élève à 12 Millions d'Euros. Il bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région et du Département, mais en l'état la ville d'ALES ne peut supporter seule cette charge pour un outil d'intérêt départemental, voire interdépartemental.

Ce dossier est important pour le département et pour l'élevage doit être un dossier d'intérêt départemental.

Nous avons étudié cette demande et examiné la situation de l'élevage sur le territoire de la terre d'Argence. Nous sommes proches de Tarascon où les taureaux de Camargue sont traités (car pour bénéficier de l'appellation, ils doivent être abattus sur le périmètre de l'appellation). La spécificité de nos élevages réside dans le fait que la plupart d'entre eux sont concernés par cette obligation.

Nous aurions pu refuser de participer à sauver cet équipement départemental mais

**Accusé de réception en arfolis il faut savoir défendre au-delà des intérêts particuliers : notre département, nos 030-243000585-20220927-222104-CCS, tous nos éleveurs et une démarche locale de notre alimentation.

Date de réception préfecture : 27/09/2022

J'ai proposé lors du bureau communautaire le 5 septembre d'apporter une contribution de solidarité à l'abattoir. Après discussion avec nos élus communautaires, nous sommes arrivés à un consensus pour un soutien à hauteur d'un euro par habitant. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence apporterait donc 32 000 € à cet investissement.

Nous souhaitons que l'élan de solidarité des intercommunalités, du Département, de la Région, de l'Etat, voire de l'Europe, permette de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et à la pérennisation de cet équipement.

Propose au conseil de délibérer pour attribuer à la ville d'ALES une subvention d'équipement de 32.000 € qui seront versés à la demande de la commune lors du lancement effectif de l'investissement.

Demande au conseil de délibérer

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

→ attribue à la Ville d'Alès une subvention d'équipement de 32 000€ qui sera reversée à la demande de la Commune lors du lancement effectif de l'investissement.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le Juan MARTINEZ

Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

A Beaucaire, le



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers					
Présents	Votants				
27	33				

OUESTION N° 22-103 **OBJET**

Reversement de la Taxe d'Aménagement

ONT VOTE Abs Contre Pour 33 0 CONVOCATION 19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président rappelle

que la Loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoirement reversée à l'EPCI dont elles sont membres.

Que les modalités de ce reversement doivent être fixées par délibérations concordantes entre communes et intercommunalités.

L'article 109 de la Loi de finances, modifie l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le produit de la taxe est à reverser, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes de leurs compétences.

Ce dispositif est d'application immédiate avec effet au 1er janvier 2022, quelle que soit la date d'autorisation d'urbanisme.

Après discussion en bureau communautaire du 5 septembre 2022, il est proposé aux communes et au conseil de délibérer sur un reversement à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence de 5% du produit de la taxe d'aménagement reçu par les communes et ce à compter de l'année 2022.

Demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

◆ Accepte la proposition d'un reversement à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence de 5% du produit de la taxe d'aménagement reçu par les Communes et ce à compter de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20220**927-22-403000** la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
Date de télétransmissione **XIII910020** présente détibération.
Date de réception préfecture : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Juan MARTINEZ Président de la Communauté

de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Certifié exécutoire. compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
34	27				

OUESTION Nº 22-102 **OBJET**

SPL - Clôture opération Réalisation d'une halle des sports à Jonquières-Saint-Vincent (PJ)

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
33	0	0		

CONVOCATION

19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Oliver RIGAL

Monsieur le Président rappelle

- que par délibération n° B-17-037 du 11 septembre 2017, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL une convention de mandat d'études et de travaux pour la réalisation d'une halle des sports à Jonquières-Saint-Vincent.
- que les marchés de travaux ont démarré le 14 février 2019, pour une durée de 12,5 mois, soit une réception prévisible en février 2020. La réception a été prononcée le 22 décembre 2020.
- que la période de garantie de parfait achèvement s'est achevée le 22 décembre 2021, et tous les désordres ont été levés. L'ensemble des marchés est clôturé.

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentent d'une part un montant de 3 086 933, 68 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 3 112 576, 83 € TTC.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

En conséquence, cette situation fait apparaître un solde de 25 643, 25 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20220927-22-102-CC
Date de télétransmission: 27/09/2022
Date de réception préfectire par conseil d'accepter ce protocole de clôture.

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

approuve le protocole de clôture ;

◆ habilite Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président ou Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

S DE BEAugn MARTINEZ 7 SEP. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-102-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
34	27	33			

QUESTION N° 22-101 OBJET

DM N° 1 BUDGET SPANC

Abs.
0

CONVOCATION

19/09/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: **D**e: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

M. le Président propose une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision en section de fonctionnement du budget du SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

Chapitre	Chapitre Nature Libellés		Montants en 6	
65	6541	Admissions en non-valeur	+ 466	
67	673	Titres annulés	- 250	
	L	Total dépense fonctionnement	+ 216	

Recettes:

Chapitre Nature		Libellé	Montant en €	
77	7718	Produits exceptionnels	+ 216	
	L	Total recette fonctionnement	+ 216	

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 voix « Contre » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

◆ Adopte la Décision Modificative N°1 du SPANC présentée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20220927-227191-BE délibération peut faire l'abjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture 27/09/2022 réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire de

Prévident

han MARTINEZ

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

2 7 SEP. 2022

Juan MARTINEZ

résident de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en préfecture le

la publication le



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers						
En exercice	Présents	Votants				
34	27	33				

QUESTION N°
22-100
OBJET

DM N° 2 BUDGET ENVIRONNEMENT

ONT VOTE

Pour Contre Abs.

18 0 15

CONVOCATION

19/09/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: **D**e: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

M. le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision en section de fonctionnement et d'investissement pour donner suite à la Décision Modificative précédente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
011	6042	812	Achats de prestations de service	+ 21 000
			Total Dépenses Fonctionnement	+ 21 000

Recettes:

	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
	70	70613	812	Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	+ 10 000
		7088	812	Autres produits activités annexes	+11 000
Accusé de réception en 030-243000585-202209 Date de télétransmission	7-22-100-BF			Total Recettes Fonctionnement	+ 21 000

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
9009	2181	812	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 16 000
	andania necessaria	To	tal Dépense d'investissement	+ 16 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
16	1641	812	Emprunts et dettes assimilées	+ 16 000
		Total	Recette d'investissement	+ 16 000

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

◆ Adopte la Décision Modificative N°2 Budget Environnement présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A Beaucaire, le Le Président

Juan MARTINE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

2 7 SEP. 2022

Juan RAPTINEZ
Président de la Communauté
de l'ammunas

dr. ommunes «Beauca Jarre d'Argan.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le

> Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-100-BF Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2022

No	mbre de co	nseillers
En exercice	Présents	Votants
34	27	33

QUESTION N 22-099

OBJET

Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

DM N° 2 BUDGET PORTS

Était absent: Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

ONT VOTE Pour Contre Abs. 15 18 CONVOCATION

19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

M. le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision en section d'investissement pour donner suite à la Décision Modificative précédente et aux résultats d'appel d'offres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

Chapitres	Nature	Libellés	Montants en €
65	6541	Admissions en non-valeur	+ 4 000
		Total dépense fonctionnement	+ 4000

Recettes:

Chapitre	itre Nature Libellé		Montant en €	
78	7815	Reprises provisions impayés (ports)	+ 4000	
		Total recette fonctionnement	+ 4000	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-2020927-22-099-BF
Date de télétransmission 27092220 D'INVESTISSEMENT
Date de réception préfecture 370920 D'INVESTISSEMENT:

Dépenses :

Chapitre	hapitre Nature Service Libellé		Montant en €	
041	2313	Fourques	Constructions	+ 43 825
Opérations				
9011	238	Fourques	Avances	+ 43 825

Recettes:

Chapitre	Nature	Service	Libellé	Montant en €
041	238	Fourques	Avances	+ 43 825
Opérations				
9011	1315	Fourques	Subventions d'équipements siège	+ 43 825
		1	Total Recette d'investissement	+ 87 650

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

◆ Adopte la Décision Modificative N°2 des ports présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A Bequeatre, le Le Président L

Juan MARTINEZ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le 2 7 SEP. 2022

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-099-BF Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers							
En exercice	Présents	Votants					
34	27	33					

QUESTION N°
22-098
OBJET

DM N° 2 BUDGET SIEGE

Pour Contre Abs.

18 0 15

CONVOCATION

19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: **De**: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

M. le Président propose une Décision Modificative n°2 d'ajustement de prévision en section d'investissement pour donner suite à la Décision Modificative précédente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses:

Chapitres	Nature	Libellés	Montants en €
	64111	Rémunération principale	+ 15 000
012	64131	Rémunérations	+ 40 000
	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000
023	023	Dépense de fonctionnement autofinancement	+ 160 610
		Total dépense fonctionnement	+ 220 610 €

Recettes:

Chapitres	Nature	Libellés	Montants en €
préfecture 7.3 27-22-098-BF	7311	Impôts directs locaux	+ 220 610 €
ture : 27/09/2022		Total recette fonctionnement	+ 220 610 €
	préfectu re 7.3 27-22-098-BF : 27/09/2022	27-22-098-BF / 311 : 27/09/2022	7311 Impôts directs locaux : 27/09/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
020	2041642	95	Subv Equip por Fourques	t + 43 825 €
021	2 111	909	Achat foncier	+ 210 000
041	2317	411	Contrepassation	- 194 595 €

Opérations				
9072	238	411	Salle de sport interco JSV	- 194 595
9081	2313	909	Ateliers relais du Rieu	+ 10 000
9101	2313	324	Immeuble Raymond VII	+ 46 380
9104	2313	95	Presbytère Vallabrègues	+ 45 000
	1	Total	Dépense d'investissement	- 33 985 €

Recettes:

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montai	nt
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 1	60 610 €
041	238	95	Contrepassation	-	194 595 €
		Total	Recette d'investissement	-	33 985 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

◆ Adopte la Décision Modificative N°2 BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Beaucaire, le

Le Président, Juan MARTINE)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-098-BF Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022 2 7 SEP. 2022

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Votants		
34	27	33		

OBJET

QUESTION N° 22-097

BUDGET PORTS Admission en Non-Valeur

	ONIVO) I E
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
(CONVOCA	AND THE RESERVE OF THE PARTY OF
	19/09/20	
DEPC	T EN PRE	EFECTURE

Le vingt-six septembre deux mille deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: **D**e: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant :

- l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,
- sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Certains titres restant impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 «
Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration),
Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène
DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice

MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger

O30-243000585-2022097-2491-25 ND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre
Date de télétrasmission**27/09/2022 ND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre

THIEULOY, Stéphane

VIDAL.

<u>Article 1</u>: approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 567,73 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Par service Programme (en TTC €)

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant TTC €	Nature de la recette
2015	11	ROBROEKS Hubertus	1 581,32	CONTRATS ANNUELS 2015 BEAUCAIRE - R 05
2018	136	CLEASBY James	448,00	AMARRAGE 4E TRIM 2018 BEAUCAIRE - R 25
2018	130	RUCKL Wolfgang	455,39	AMARRAGE 4E TRIM 2018 BEAUCAIRE - R 25
	53	SMITH John	12,62	EDF HIVER 2019 BEAUCAIRE NP - ROLE 09
2019	110	GOPOIS	21,64	EDF été 2019 Bellegarde - Role 13
2021	393	GRAHAM James	24,00	FACTURATION HIVER 2021 BEAUCAIRE
2021	474	PICKARD Stephen	11,12	FACTURATION EDF ETE 2021 BELLEGARDE
	528	KAERSAGER Bo	13,64	FACTURATION EDF ETE 2021 BEAUCAIRE
		TOTAL	2 567,73 €	

Beaucaire	2 534,97
Bellegarde	32,76
Vallabrègues	_

<u>Article 2</u>: prévoit au chapitre 65, article 6541 sur le budget des ports les sommes nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Beaucaire, le le Président

Juan MARTINEZ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.ftp 7 SEP. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le Juan MARTINEZ

Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-097-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2022

No	mbre de co	nseillers
En exercice	Présents	Votants
34	27	33

QUESTION N°

22-096 OBJET

BUDGET ENVIRONNEMENT

Admission en non-valeur

Pour	Contre	Abs.
18	0	15

CONVOCATION 19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE

8

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: De : Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant

- l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,
- sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la redevance spéciale pour des sommes dues sur le budget Environnement de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 «
Accusé de réception en préfecture
303-243000585-2022092 Lastications » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration),
Date de réception préfecture 20202 CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène

DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice
MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, MarieFrance PERIGNON, Roger
ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre
THIEULOY, Stéphane VIDAL:

<u>Article 1</u>: approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 167,15 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant	Nature de la recette
2014	84	SARL Le Fer à Cheval	167,15 €	Redevance spéciale
	TOTAL		167,15 €	

<u>Article 2</u>: Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 sur le budget Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le A Beaucaire le 2 7 SEP. 2022

Juan MARTINEZ

Président de la Communauté de Communes

« Beaucaire l'arre d' Argence »

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-096-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2022

Nombr	e de cons	seillers
En exercice	Présents	Votants
34	27	33

22-095 **OBJET**

BUDGET SPANC Admission en nonvaleur

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

ONT VOTE

		是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个
Pour	Contre	Abs.
18	0	15
CON	VOCAT	ION
COL	IVOCAI	IOIY

19/09/2022 DEPOT EN **PREFECTURE** Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant

- l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,
- que sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la redevance d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane 030-24300058340220927-22-095-CC

O30-243000FB5-202927-22-095-CC
Date de teletransmission: 27/09/2022
Date de réception préfecture: 27/09/2022

Article 1: approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 066,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Etat du 17/02, référence 5232680131 :

ANNEE	NOM DU REDEVABLE	N° DU TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2007	GARCIA NATHALIE	486	32,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2007	KLENOUSKI	643	32,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2007	MARTINEZ ANTOINE	7 4 4	32,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2008	FERNANDO BISCAIA FILIPE	330	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2008	GARCIA NATHALIE	377	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2008	TORELLI FREDERIC	. 834	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2009	EL MESTRI MOKHTAR	307	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2009	GARCIA NATHALIE	370	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2009	TORELLI FREDERIC	817	38	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2010	EL MESTRI MOKHTAR	284	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2010	GARCIA NATHALIE	342	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2010	REMENERIAS MARC	637	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2011	EL MESTRI MOKHTAR	276	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2011	HAZOUZI ABDELALI	402	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	LAMOUR PHILIPPE	19	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	BAILLY NICOLE	54	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	CHAMBORDON PIERRE	119	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	MATHEVON PAUL	337	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	HALL NATHALIE NEE RUGGIERO	431	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	RIGORD MARIE	440	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	JARMASSON LOUIS	458	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	JONQUET YANNICK	465	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2012	LAJEARD	479	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013	HALL NEE RUGGIERO NATHALIE	718	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013	JARMASSON LOUIS	757	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013	JONQUET YANNICK	776	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
éce இடுந் ந ா pr 9585-20220927	efectura MOUR PHILIPPE	810	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
eption préfectu 2013	e: 27/09/2022 MATHEVON PAUL	922	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013	RIGORD MARIE	1186	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013				TICH COLLECTI

ANNEE	NOM DU REDEVABLE	N° DU TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2013	GAUTHIER ANDRE	615	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013	JOEL RAYYMOND	769	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2016	JOSE JOSE	94	174,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2018	TEMPLETON FELICITE	95	174,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		TOTAL	418,00 €	

<u>Article 2</u>: approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 418,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Etat du 15/04/2022, référence 5344810131 :

Article 3 : approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 445,83 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Etat du 08/08/2022, référence 5546730431 :

ANNEE	NOM DU REDEVABLE	N° DU TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2012	CLARON MARYLENE	130	38,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2013	LOPEZ THERESE	870	35,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2015	RAVAUD SIMONE	7	200,00 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2016	ACORO HENRI	122	172,83 €	REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		TOTAL	445,83 €	

Le montant total des ANV est de 1 929,83 €.

Article 4: Les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 65, article 6541 sur le budget SPANC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes a Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Árgence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A Beaucaire, le Le Président,

Juan MARTINEZ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

2 7 SEP. 2022

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmis.\(\)ion
Accusé de réception en préfecture
en préfecture le
030-243000585-20220927-22-095-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022



Nombre de conseillers Présents Votants exercice 34 27 33

OUESTION Nº 22-094 **OBJET**

Règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour la réhabilitation des installations assainissements non collectif de la CCBTA Abroge et remplace

传书等	ONT VO	TE
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
C	CONVOCA	TION
	19/09/20	
DEPC	T EN PRE	FECTURE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence en matière de service public d'assainissement non collectif;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération communautaire n° B-18-003 en date du 05 mars 2018 relative à l'adoption d'un règlement intérieur pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectif;

Monsieur le Président explique que ce dispositif vise à préserver l'environnement et la sécurité des personnes;

Il rappelle au conseil communautaire la délibération n° B-18-003 en date du 05 mars 2018 fixant le règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissements non collectif.

Le Président indique qu'il convient d'actualiser les conditions d'éligibilité des installations à réhabiliter et les modalités d'attributions de la subvention ;

Le Président propose de modifier le premier point relatif « Les conditions d'éligibilité » comme suit:

« Sont éligibles les dispositifs d'assainissement non collectifs antérieurs à 2000, que le SPANC de la CCBTA estime « absents » ou « présentant un danger pour la Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-094-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de Date de réception préfecture : 27/09/2022 renvironnement » ou « classées non conforme avec obligation de travaux sous l an ou 4 ans » selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

Le Président propose de modifier le deuxième point relatif « Modalités d'attribution des aides individuelles aux tiers par la CCBTA » comme suit :

« Dans la limite de l'enveloppe décidée pour son territoire, la collectivité notifie à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorise à démarrer les travaux et lui précise la date butoir d'achèvement des travaux soit 18 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention. Au-delà de ce délai la subvention ne sera plus allouée. »

Le Président propose également d'ajouter aux pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité.

Oui l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Adopte le règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissements non collectif. annexé à la présente qui abroge et remplace le précédent règlement tels qu'annexé à la délibération communautaire n° B-18-003 en date du 05 mars 2018.

Article 2 : Le règlement prend effet au lendemain de sa notification en Préfecture.

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le





Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers Présents Votants exercice 27 33 34

OUESTION Nº

22-093

OBJET

Convention d'occupation temporaire du domaine concédé CNR - Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à Vallabrègues

	ONT V	OTE	
Pour	Contre	Abs.	
33	0	0	
	CONVOC	MOITA	
	CONVOC	AHON	
	19/09/	2022	
DEP	OT EN PR	EFECTURE	
DEP	OT EN PR	EFECTURE	

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Oliver RIGAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1-1 et suivants relatifs aux obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1, L.5211-5 relatifs à la mise à disposition et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau:

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine concédé joint à la présente délibération;

Considérant :

- Qu'en application de la réglementation « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- Que, concernant le port de Vallabrègues, depuis le 1er janvier 2009 date du dernier renouvellement de l'autorisation d'occupation - la CCBTA a été autorisée à occuper le plan d'eau et le terrain adjacent, faisant partie des dépendances immobilières de la concession pour l'aménagement du Rhône attribuée par l'Etat à CNR, au titre de l'aménagement de Vallabrègues ;
- Que cette occupation arrive à terme le 31 décembre 2022 ;
- Qu'il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 et un montant de redevance de 1 800.00 € HT annuels en valeur 2022;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20220927-221993-022 xposé du Président,
Date de télétransmission : 27/09/2022 xposé du Président,
Date de réception préfecture 437/2022 avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : autorise la signature de la Convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin et représentée par Pascal Albagnac, Directeur Territorial Rhône Méditerranée.

<u>Article 2</u>: Dit que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 et un montant de redevance de 1 800.00 € HT annuels en valeur 2022.

Article 3: Inscrit les dépenses au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction
Ports – Service Vallabrègues	6132

<u>Article 4 :</u> Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le

27 SEP. 2022

Le Président,

Juan MARTINEZ

Juan MARTINEZ Président de la Communauté Beaucau, de Communas

« Beaucan e de Communes « Beaucane Terre d'Argence »

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers

En Présents Votants

34 27 33

QUESTION N°

22-092 OBJET

Avenant à la convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur les périmètres de l'OPAH-RU

Le	vingt-six	septembre	deux	mille	vingt-deux,	le	conseil	commun	autaire	de	la
con	nmunauté	de commun	es « B	eaucai	re Terre d'A	rge	nce » éta	ant assemi	blé en s	sessio	on
ord	inaire, au	siège de la	comm	unauté	à Beaucaire	e, a	près con	vocation	légale s	sous	la
pré	sidence de	Monsieur J	uan M.	ARTIN	NEZ,						

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: **D**e: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

ONT VOTE

Pour Contre Abs.

33 0 0

CONVOCATION

19/09/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1714 et suivants,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L542-2 et L831-3,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCBTA donnant compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération n° 17-136 du 27 novembre 2017 concernant la mise en place d'une convention financière (2018-2022) de l'OPAH-RU sur les centres villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint Vincent,

Vu la signature de la convention d'OPAH-RU en date du 22 janvier 2018,

Vu la délibération n° B-18-001 du 12 février 2018 attribuant le marché de suivi animation de l'OPAH-RU sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent,

Vu la délibération n° B-19-028 du 27 mai 2019 approuvant la convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur les périmètres de l'OPAH-RU,

Accusé de réception en prégute convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de 030-243000585-20220927-22-092-CC Date de télétransmission: 77/09/2022 du logement sur les périmètres de l'OPAH-RU, et notamment l'article 7 relatif à la durée de la convention signée le 20 septembre 2019,

Vu le courrier de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 01 septembre 2022 demandant à la CAF d'avenanter la convention précitée,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention précitée présenté en annexe ;

Considérant

- Oue par délibération n° 17-136 du 27 novembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a adopté la convention financière pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint Vincent pour une période de cinq ans, soit du 23/01/2018 au 31/12/2022;
- Que dans le cadre de l'OPAH-RU, le bureau délibératif de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a approuvé, par délibération n° B-19-028 du 27 mai 2019 la convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur les périmètres de l'OPAH-RU d'une durée de trois ans à compter du 20 septembre 2019, soit jusqu'au 19 septembre 2022;
- Le travail engagé entre la CAF et la CCBTA, dans le cadre de cette convention. vise à améliorer l'état du parc locatif relevant du champ d'intervention de l'OPAH-RU et s'inscrit plus largement dans les actions de lutte contre le mal logement;

Mais que cette convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard arrive à échéance le 19 septembre 2022 alors que le terme de la convention d'OPAH-RU est au 31 décembre 2022;

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier l'article 7 de la convention relatif à la durée et ainsi de prolonger l'échéance de celle-ci au 31 décembre 2022;

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1: Adopte l'avenant à la convention d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur les périmètres de l'OPAH-RU tels qu'annexé à la présente délibération. Cet avenant n'emporte pas de conséquence financière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr. 7 SEP. 2022

Beaucaire, le Le Président, Juan MARTINEZ

Juan MARTINEZ Président de la Communauté de Communes

« Beaucaire Terre a Argence »

Certifié exécutoire. compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-092-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Votants		
34	27	33		

OUESTION No 22-091

OBJET

Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027

	ONIVO	
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
	ONVOCA	TION
and the same services and	19/09/20	122

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents: M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS. Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

Procurations: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (LOV),

Vu la loi nº 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

Vu la loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-1 et R 302-2 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat et à l'établissement d'un P.L.H. par un EPCI;

Vu les statuts de la CCBTA donnant compétence en matière d'habitat,

Vu les précédents Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et la délibération n°19-123 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à l'élaboration d'un PLH sur le territoire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération n°22-066 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2022 relative au premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,

Vu la délibération n° 22-059 du conseil municipal de Beaucaire en date du 07/06/2022 Accusé de réception en préfecture 130-243000588-2022092432091 100 un avis favorable avec recommandations à l'arrêt du projet de PLH, Date de télétransmission 27/09/2022 Date de réception préfective 17/19/2022 bération n° 22-043 du conseil municipal de Bellegarde en date du 12/05/2022

émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,

Vu la délibération n° 2022-041 du conseil municipal de Fourques en date du 27/06/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,

Vu la délibération n° 047-2022 du conseil municipal de Jonguières-Saint-Vincent en date du 25/05/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,

Vu la délibération n° 2022/35 du conseil municipal de Vallabrègues en date du 05/05/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH.

Vu la délibération n° 2022-06-23-03D du conseil syndical du SCoT Sud Gard en date du 23/06/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH.

Vu la délibération n°22-073 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2022 relative au deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, Vu l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie en date du 13/09/2022, qui s'était réuni le 06/09/2022.

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète du département du Gard.

Par délibération n° 19-123 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a lancé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027.

Après avoir été arrêté par délibération n° 22-066 du Conseil communautaire du 04 avril 2022, le projet de PLH de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a été transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT Sud Gard, conformément aux termes de l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Chacune des cinq communes ainsi que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard ont été invités à formuler un avis sur le projet dans un délai règlementaire de deux mois, l'avis étant réputé favorable en cas de non-réponse dans ce délai.

Les cinq communes membres ainsi que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard ont émis un avis favorable sur le projet de PLH arrêté. Une recommandation a été formulée. Afin de tenir compte de cette recommandation préalablement au passage du PLH devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, des modifications ont donc été apportées au projet. Elles concernent :

L'utilisation des termes de « produire/production » « construire/construction » dans le document d'orientation et dans le programme d'actions.

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a procédé, par délibération du 04 juillet 2022, au deuxième arrêt du Programme local de l'Habitat (PLH) qui porte sur la période 2022-2027.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au services de l'Etat du Gard pour avis et soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 06 septembre 2022.

A l'issue de la présentation et de l'examen du projet de PLH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), cette instance a formulé un avis favorable sans demander de modification.

Suite au CRHH, madame la Préfète a également émis un avis favorable sur le projet de PLH sans demander de modification; seules des recommandations ont été formulées et seront prises en compte dans la mise en œuvre des différentes actions (extension de l'OPAH-RU à Fourques et Vallabrègues, action logement pour les jeunes, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à Beaucaire et Bellegarde).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20220927-22-091-CC
Date de télétransmission :27/09/2922
Date de réception préfect **2017**/09**22**Date de réception préfect **2017**/09**22**Date de réception préfect **2017**/09**22**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Adopte définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: Décide la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <u>www.telerecours.fr</u>.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le la publication le A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

2 7 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-091-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022



Séance du 26 septembre 2922

Date de réception préfecture : 27/09/2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Votants	
34	27	33	

QUESTION N°

22-090

OBJET

Vote DSC définive 2022

Pour	Contre	Abs.
18	0	15

CONVOCATION

19/09/2022 DEPOT EN PREFECTURE Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent : Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: De: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président propose de conserver le montant 2022 de la DSC à 2 004 834 € comme les années précédentes :

En tenant compte de la délibération modifiant les critères de ventilation (n°15-021 du 9 février 2015 visée Préfecture le 11 février 2015) le résultat global du FPIC est déduit de celle-ci soit la DSC calculée et la DSC définitive 2022 fixée comme suit :

	DSC calculée	FPIC 2022	DSC définitive
Beaucaire	989 179 €	235 634 €	753 545 €
Bellegarde	437 999 €	86 287 €	351 712 €
Fourques	201 278 €	29 256 €	172 022 €
Jonquières	235 641 €	48 479 €	187 162 €
Vallabrègues	140 737 €	13 835 €	126 902 €
TOTAL	2 004 834 €	413 491 €	1 591 343 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO, Yvette CIMINO-ROUVIER (par procuration), Hélène DEYDIER (par procuration), Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

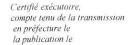
 approuve la DSC définitive 2022 et le résultat de la répartition entre les communes suite à la réception du FPIC définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le Le Président, Juan MARTINEZ 7 SEP. 2022





EXTRAIT DES DELISDED DE LES PROPERTIES

Date de réception préfecture : 27/09/2022

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers			
Présents	Votants		
27	33		
	Name of the last o		

QUESTION N°

22-089

OBJET

Mise en place des composteurs individuels avec participation CCBTA

	ONT	VOTE	
Pour	Contre	Abs.	
33	. 0	0	1 500 C
	1	1.00	
	CONVO	CATION	
	10/00	1/2022	

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents: M et Mme: Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Audrey CIMINO, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Était absent: Mme Aurélie MUNOZ

<u>Procurations</u>: **D**e: Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Yvette CIMINO-ROUVIER à Stéphane VIDAL, Hélène DEYDIER à Mireille FOUGASSE, Gilles DUMAS à Myriam NESTI, Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, Roger ROLLAND à Marie-France PERIGNON.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu la loi 75-633 du 15/07/75, modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 2010.1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi du 22 août 2021 relatif à la lutte contre le dérèglement climatique et au renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" ;

Vu la proposition de règlement de collecte figurant en annexe ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Considérant

- La nécessité de réduire la quantité de déchets produit par les habitants de la collectivité;
- La nécessité de promouvoir la séparation de la partie fermentescible des déchets ménagers ;
- Le principe que la fourniture du composteur se fera sur volontariat à raison d'un par foyer quelle que soit la taille de celui-ci ;
- La nécessité de demander une participation financière pour l'achat de composteur individuel afin d'impliquer la population dans la démarche de réduction des déchets dans une démarche d'appropriation du système;
- L'existence d'une entente des EPCI du Gard visant à mettre en commun les réflexions, moyens et retours d'expérience dans le domaine de la sensibilisation et

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20220927-22-089-CC Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022

Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : autorise le président, à compter de début 2023, à demander une participation financière de 20 € par foyer du territoire en échange d'un composteur individuel.

<u>Article 2</u>: inscrit les dépenses et les recettes au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction; Nature;
Environnement (Dépenses)	812 - 6068
Environnement (Recettes)	812 - 7078

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les

> A Beaucaire, le Le Président,

concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

la publication le

Juan MARTINEZ

Présiden' de la Communauté
de Communes

** Beaucaire Terre d'Argence »